

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

12, AVENUE DE VALOMBROSE - 06100 NICE – TEL : 04.92.03.87.33

**STAGE D'INITIATION AUX SOINS DESTINE
AUX ETUDIANTS EN MEDECINE et ODONTOLOGIE L2**

CADRE LEGISLATIF

- L'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales
- L'article 7 de l'arrêté du 22 mars relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales précisent que :

« La formation comprend également un stage d'initiation aux soins effectué sous la conduite de cadres infirmiers d'une durée de quatre semaines, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier. Pendant ce stage, les étudiants sont également initiés aux principes de l'hygiène hospitalière et aux gestes de premier secours. Ces gestes sont enseignés sous la responsabilité d'un enseignant-praticien hospitalier désigné pour organiser cette formation par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, après avis du conseil de cette dernière.

Les étudiants doivent justifier qu'ils remplissent les conditions exigées par l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont ceux qui ont conclu une convention avec l'unité de formation et de recherche de médecine dans laquelle les étudiants sont inscrits. Ces conventions précisent les modalités d'organisation et de déroulement de ce stage.

La validation du stage est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche sur avis du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'étudiant a été affecté, dans le cadre de la convention prévue à l'alinéa précédent. »

Déroulement du stage :

- Stage dans les unités de soins (établissements hospitaliers ou privés) sur une base de 7 heures/jour à partir du 23 aout 2021 pour les étudiants en médecine (3 semaines).
Pour les étudiants en dentaire/odontologie, se rapprocher du secrétariat de l'odontologie.

OBJECTIFS GLOBAUX

Cette **initiation** aux soins infirmiers, destinée à mettre l'étudiant en médecine ou en dentaire de deuxième année en contact avec le milieu hospitalier, doit lui permettre :

- **De découvrir et connaître :**
Le milieu hospitalier
L'institution de soins
L'unité de soins
- **D'observer** les activités de soins réalisées par l'équipe pluridisciplinaire répondant aux besoins bio-psycho-culturels des personnes hospitalisées.
- **De développer** son savoir, son savoir-faire, son savoir-être.
- **De réaliser** des soins en respectant les règles d'hygiène et d'asepsie et les critères de tous soins.
- **De savoir** se situer au sein d'une équipe et de prendre des initiatives à leur mesure.

OBJECTIFS INTERMEDIAIRES

L'étudiant doit tout au long de son stage :

- **Respecter :**
 - Le secret professionnel - le devoir de discrétion
 - La dignité, la pudeur, le confort et la sécurité de la personne soignée
 - Les horaires fixés par le responsable de stage
 - Les objectifs de l'IFSI et du service de soins
 - Les règles d'hygiène et d'asepsie pendant les soins et au cours des différentes activités dans le service
- **Avoir une tenue vestimentaire soignée**
- **Etre capable :**
 - D'identifier les différents professionnels qui interviennent dans l'unité de soins et leurs champs de compétence
 - De découvrir et d'utiliser les différents outils permettant de collaborer et d'informer les membres de l'équipe pluridisciplinaire
 - D'accueillir la personne soignée et les membres de sa famille, de l'accompagner dans sa chambre et de l'installer en lui expliquant le fonctionnement des différents appareils mis à sa disposition

- D'observer l'état du patient et de le transmettre oralement ou par écrit sur les documents appropriés (dossier du patient : médical et de soins)
- De préparer les documents nécessaires pour l'admission du patient
- De prendre les différentes constantes : pouls, température, fréquence respiratoire, tension artérielle et les tracer sur le logiciel ORBIS
- De s'initier à la communication dans la relation soignant-soigné
- De connaître et d'appliquer la procédure administrative en cas de piqûre septique
- De s'initier aux soins effectués auprès des patients selon le cadre législatif de l'arrêté du 22 mars 2011.